

Loi

Générale

modern

Loi n° 5/AN/98/4ème L portant arrêt des Comptes définitifs de l'O.N.E.D. pour l'exercice 1996.

n° 5/AN/98/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 janvier 1998

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1998

Date du numéro
31 janvier 1998

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU la loi n°27/AN/83/1ère L du 3 février 1983 portant Création de l'ONED

VU le décret n°83-105/PR/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1996 arrêtés comme suit

– Produits 2 057 694 529 FD – Charges 1 802 066 158 FDD où un résultat net bénéficiaire 255.628 371 FD

Article 2

Le résultat bénéficiaire d'exploitation sera viré sur le compte Report A. Nouveau actuellement débiteur de 560 919 443 FD. Le nouveau Report A. Nouveau aura un solde débiteur de 305 290 772 FD.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON